



## ACCOMPAGNEZ DANS SA FORMATION ET SON INSERTION PROFESSIONNELLE UN SALARIÉ :

- ✓ Motivé
- ✓ Volontaire
- ✓ Prêt à se former et à s'investir



## LE PEC, POUR QUOI ?

**Pour que les bénéficiaires s'engagent dans un parcours qualifiant et professionnalisant**

### Ils bénéficient :

- ▶▶ D'un accompagnement renforcé qui comprend :
  - Un **diagnostic** en amont par le prescripteur
  - Une **sélection d'employeurs** aptes à proposer un parcours insérant
  - Un **entretien tripartite** préalable à l'embauche entre le bénéficiaire, le prescripteur et l'employeur
  - Un **suivi** pendant la durée du contrat qui pourra prendre la forme d'un livret dématérialisé
  - Un **entretien de sortie** entre le salarié et le prescripteur 1 à 3 mois avant la fin du contrat.
- ▶▶ D'une formation, si possible *a minima* **pré-qualifiante**
- ▶▶ D'un **tutorat** formalisé et mobilisé au sein de la structure



## LE PEC, POUR QUI ?

- ▶▶ Les personnes durablement éloignées du marché du travail
- ▶▶ Les résidents de quartiers politique de la ville (QPV)
- ▶▶ Les travailleurs handicapés
- ▶▶ Les bénéficiaires du RSA

**Motivés pour se former et s'insérer dans le monde professionnel**





## LE PEC, AVEC QUI ?

### Des employeurs du secteur non marchand

- ▶▶ Prêts à s'engager dans l'accompagnement de leur salarié
- ▶▶ Permettant une insertion du bénéficiaire dans le monde du travail dans une bonne dynamique

Grâce à :

- L'acquisition de **nouvelles compétences** professionnelles et techniques
- Un **accompagnement au quotidien**
- L'accès à une formation, prioritairement **pré-qualifiante, certifiante ou qualifiante**

### Des prescripteurs qui réalisent :

- ▶▶ Un **diagnostic en amont** afin de s'assurer que le PEC est la meilleure solution pour les bénéficiaires
- ▶▶ Un **entretien tripartite** avant le début du contrat avec le bénéficiaire, l'employeur et le prescripteur
- ▶▶ Un **suivi** tout au long du parcours
- ▶▶ Un **entretien 1 à 3 mois** avant la fin du contrat

## LE PEC, QUELLE DURÉE ?

- ▶▶ La durée du contrat en PEC est de 9 mois minimum à 12 mois maximum
- ▶▶ Renouvelable jusqu'à 24 mois (sauf pour les publics dérogatoires) après évaluation par le prescripteur de l'utilité pour le bénéficiaire et sous réserve du respect des engagements de l'employeur

## AIDES POUR LES EMPLOYEURS :

- ✓ Prise en charge allant de 35 % à 60 % du smic horaire brut, selon les critères définis par l'arrêté préfectoral régional du 2 mars 2018
- ✓ Exonérations de cotisations patronales à l'identique des anciens CUI-CAE

## À QUI S'ADRESSER ?



**Pôle emploi**



**Cap emploi-SAMETH (pour les publics handicapés)**



**Missions locales (pour les publics de moins de 26 ans)**

**LE PEC : PLUS QU'UN PARCOURS,  
UN VÉRITABLE TREMPLIN POUR L'AVENIR !**



**DIRECCTE**  
de Normandie

DIRECTION RÉGIONALE  
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

**UD Seine-Maritime**

[www.normandie.direccte.gouv.fr](http://www.normandie.direccte.gouv.fr)

